

Et HOANG, par Commission Impériale, Vice-Président du Conseil de guerre, et Sous-Vice-Roi de la province de Kouang-toung, adressent l'office suivant au Consul de France pour sa connaissance et pour sa gouverne, (ou : pour qu'il le sache et l'exécute).

Ayant reçu un office du Sous-Vice-Roi du Kiang-si, nous transmettant les offices des gouverneurs des différentes provinces par où ont passé deux missionnaires français GABET et HUC, ensemble les personnes desdits deux missionnaires qui sont allés en plusieurs lieux de l'intérieur, prêchant la Religion, nous avons immédiatement délégué le quam-choo-foo et autres employés pour leur faire les questions requises, et ils ont dit « qu'ils étaient venus en Chine à différentes époques pour prêcher la Religion chrétienne ; qu'ayant passé par Canton, le Fou-Kien, le Kiang-si, le Hou-Pé, le Ho-nan, le Chan-toung, le Tche-li (Pe Tche-li), ils se sont rendus de la capitale de la Chine à Moukden, où ils se sont réunis ; que de là ils sont allés à Lan-tcheou, capitale du Kan-Sou, d'où ils ont passé ensemble au Thibet ; et que les magistrats du Thibet, les ayant renvoyés au Se-tch'ouan, ils ont été de là reconduits à Canton. Ils ont ensuite déclaré qu'étant fatigués du voyage et malades, et désirant se rétablir à Canton, le Consul hollandais, leur connaissance et ami, les recevrait avec plaisir dans sa factorerie pour les guérir. En outre, le Consul hollandais nous ayant fait la même déclaration, il nous a donné un reçu dans lequel il disait, « qu'aussitôt que les deux missionnaires seraient rétablis, il les remettrait au consul français. »

Ayant vu tout cela, nous avons à lui faire observer : que selon le traité, les Français, résidant, ou de passage dans les cinq ports, pourront se promener dans les environs, mais ne pourront pas dépasser les limites fixées et quand il arrivera que quelqu'un viole cet article en s'introduisant dans l'intérieur de l'Empire, il sera permis aux magistrats chinois de le faire remettre au consul français du port le plus prochain ; d'un autre côté, quand il a été convenu antérieurement qu'on ne punirait pas les Chinois qui embrasseraient la religion